

PORT DE COMMERCE DE SAINT-MALO

Tarifs d'utilisation de l'Outillage Public

(exprimés en EUROS et hors T.V.A.)

Applicables au 1^{er} juillet 2018

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ILLE-ET-VILAINE

Délégation de Saint-Malo
4, avenue Louis Martin
CS 61714 – 35417 Saint-Malo Cedex

SOMMAIRE

Remorqueurs	3
Engins Fixes et Mobiles : Grues – Bandes transporteuses – Sauterelle	5
Hangars, magasins, bureaux et sanitaires	8
Pont Bascule – Gares maritimes	9
Terminal car ferries du Naye et postes dans l'avant-port pour l'embarquement et le débarquement des passagers	10
Cale sèche de la Bourse	12
Pôle naval Jacques Cartier	13
Pôle technique Duguay-Trouin	16
Taxe de Sécurité sur les ammonitrates	17
Taxes de lamanage	18
Fourniture d'eau douce, d'électricité et d'éclairage	19
Terre-pleins portuaires	20
Stationnement des voiliers, navires de plaisance et navires d'utilité collective	22
Mouillage dans l'avant-port	24
Divers dont utilisation AP+	25

REMOREQUEURS

La tranche de tarif pour un navire est fonction de ses dimensions maximales :

- Longueur hors tout (LHT ou LOA),
- Largeur hors tout (LHT ou MB),
- Tirant d'eau maximum (TEE : Tirant d'eau été).

C'est la plus grande de ces dimensions prise dans les colonnes longueur largeur ou tirant d'eau maximum, qui détermine la tranche de tarif servant pour le tableau de facturation.

Les opérations de remorquage obligatoire, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant les mouvements, sont dues que la remorque soit crochée ou non.

1) Entrées ou sorties - Déhalage :

Directement à l'un des bassins ou inversement, remorquage d'un navire sur rade de DINARD (coffres) et déhalage dans les bassins :

Tranche de tarif	Longueur hors tout (en mètres)	Largeur maximum	Tirant maximum	Entrée ou sortie par remorqueur employé	Déhalage dans les bassins par remorqueur employé
T 1	0<L<ou= à 50	11,0	4,8	532,99	270,68
T 2	50<L<ou=à 70	12,6	5,2	593,55	333,09
T 3	70<L<ou=à 80	13,1	5,8	691,20	398,83
T 4	80<L<ou=à 90	13,5	6,0	768,43	476,96
T 5	90<L<ou=à 95	14,2	6,5	851,68	531,06
T 6	95<L<ou=à 100	15,1	7,0	953,54	593,55
T 7	100<L<ou=à 105	15,4	7,0	1 024,33	651,82
T 8	105<L<ou=à 110	15,6	7,5	1 120,05	718,45
T 9	110<L<ou=à 115	15,8	7,5	1 213,97	768,43
T 10	115<L<ou=à 120	16,2	7,8	1 303,29	835,03
T 11	120<L<ou=à 125	16,7	7,8	1 390,73	888,91
T 12	125<L<ou=à 130	17,1	8,0	1 511,50	951,68
T 13	130<L<ou=à 135	17,4	8,0	1 569,76	1 009,93
T 14	135<L<ou=à 140	18,1	8,2	1 657,21	1 072,40
T 15	140<L<ou=à 145	19,1	8,4	1 744,67	1 128,41
T 16	145<L<ou=à 150	19,6	8,6	1 836,27	1 186,71
T 17	Par tranche de 5 m au-delà de 150 m			81,13	

Pour tout navire venant de la mer ou prenant la mer, tout mouvement ayant commencé ou ayant pris fin dans le bassin à flot, sera considéré comme une entrée ou une sortie avec ou sans crochetage.

2) Remorquage en mer, en dehors des limites du port : Suivant devis.

3) Navire sans moyen de propulsion :

Pour tout navire sans pression ou ne s'aidant pas de sa machine, le tarif sera majoré de 50%.

4) Stand-by ou veille ou attente :

La facturation d'un "stand by" n'intervient que si le remorqueur appareille pour être paré à intervenir, le long du navire.

Il doit faire l'objet d'une commande a priori.

L'heure de stand-by sera facturée 588,02 € pour un remorqueur de plus de 1.000 cv et 490,04 € pour un remorqueur de moins de 1.000 cv.

En dehors des opérations de mise sur coffres des paquebots de croisière, toute opération fera l'objet d'un forfait de mise en route de 855,82 € et ensuite d'une facturation à l'heure effective du stand by. Ce forfait n'est pas applicable lorsque le stand by est en complément d'une opération de remorquage.

Pour les opérations de mise sur coffres des paquebots de croisière, la facturation stand by est forfaitisée par escale à hauteur de 3 heures du tarif horaire de stand by, réparties de la manière suivante : 2 heures pour l'amarrage sur coffre et 1 heure pour le largage. En dehors de conditions normales d'amarrage (pour cause de météo, d'avarie,...), la facturation sera établie au temps réellement passé.

Les heures de stand by ne sont pas fractionnables.

Pour un mouvement de nuit, la commande devra être passée avant 18 H.

Ces mêmes tarifs horaires s'appliquent aux retards de mouvements pour lesquels un ou des remorqueurs ont été commandés.

En cas d'annulation d'un mouvement décommandé après la fin de la marée précédente, il sera perçu une heure d'attente par remorqueur commandé.

Afin de faciliter l'opération d'amarrage ou de largage des bateaux de croisière sur coffre, il peut-être fait appel au remorqueur positionné en stand-by, pour crocher afin de maintenir le navire en position, le temps de passer les différentes aussières et avant que celles-ci ne soient virées : dans ce cas de figure, l'opération reste facturée comme un stand-by.

5) **Indemnité pour remorque :**

Chaque fourniture de remorque sera facturée à raison de :

- 45,68 € pour les navires d'une jauge brute inférieure à 2 000 TX,
- 78,45 € pour les navires d'une jauge brute supérieure à 2 000 TX.

Cette indemnité est forfaitaire.

Pour toute remorque non restituée en fin d'opération, le tarif suivant est appliqué :

Prix au 100 mètres :

- Diamètre 30, 3 torons : 177,58 € H.T.
- Diamètre 38 : 336,98 € H.T.
- Diamètre 48 : 452,52 € H.T.
- Diamètre 56, 6 torons : 695,35 € H.T. sans cosse et 941,40 € H.T. avec cosses renforcées

6) **Location du remorqueur à l'heure :**

Le tarif de location à l'heure est applicable pour toute intervention autre que celles prévues précédemment.

L'heure normale de location sera facturée 614,50 € pour un remorqueur de plus de 1.000 cv et 512,09 € pour un remorqueur de moins de 1.000 cv, selon disponibilité, étant précisé que le temps à prendre en compte sera celui de la durée effective de la mise à disposition du bâtiment en état de marche, compté à partir du moment de l'appareillage du remorqueur, jusqu'à son retour à son poste à quai.

L'éclusage du remorqueur, en dehors des heures de marée, s'il est nécessaire pour l'opération commandée sera à la charge de l'usager.

7) **Remorquage à l'entrée ou à la sortie des équipements d'assèchement des navires :**

Pour chaque mouvement d'entrée ou de sortie dans une forme de radoub ou dans la darse de l'élevateur du pôle naval Jacques Cartier, il sera fait usage du tarif de déhalage dans les bassins par remorqueur employé.

8) **Réductions pour conditions particulières :**

Les déhalages rendus nécessaires en prévision d'un abaissement de bassin en dessous de la cote 11,50 bénéficient d'une réduction de 50%.

ENGINS FIXES ET MOBILES

GRUES - BANDES TRANSPORTEUSES - SAUTERELLE

1) Taxe de mise en service :

Il est perçu pour chaque grue et pour les bandes transporteuses, une taxe de mise en service correspondant à une heure de location au prix de l'heure normale de jour ouvrable.

Cette taxe sera due en début de chaque vacation d'un usager ou pour toute commande même annulée.

Pour les opérations commençant le matin et se prolongeant l'après-midi, il sera appliqué une heure de mise en service pour la première vacation et une demi-heure pour les vacations ultérieures.

2) Mouflage et démouflage – Maillage et démaillage :

Il est perçu pour chaque grue utilisée pour les opérations de manutention à la benne ou au grappin sur un navire, le montant d'une opération de maillage ou de démaillage soit 58,00 €.

3) Tarifs :

Les tarifs des grues ci-dessous s'entendent du fonctionnement au crochet simple, l'usage des bennes et des grappins étant décompté en unités entières, toute unité commencée comptant pour une unité.

DESIGNATION ENGIN DE LEVAGE	FORFAIT MINIMUM	JOURS OUVRABLES		HEURES DE NUIT 20 h à 7 h DIMANCHES ET JOURS FERIES
		HEURES NORMALES	HEURES SUPPLEMENTAIRES 7/8 h - 12/14 h - 18/20 h	
1 - GRUES :				
Grues mobiles				
- grues LABOR GR30 GR40	157,26	78,61	98,27	117,94
- grues LABOR GR80	294,81	147,39	184,26	221,10
- grues LABOR gr600	294,81	147,39	184,26	221,10
- grue SENNEBOGEN	294,81	147,39	184,26	221,10
- grue LIEBHERR LHM 150	418,37	209,17	261,46	313,75
- grue LIEBHERR LHM 180	418,37	209,17	261,46	313,75
- grue LIEBHERR 954	315,94	157,98	197,48	236,96
- grue ITALGRU IMHC 1360	418,37	209,17	261,46	313,75
Grues sur portique :				
- grues MOHR & FEFERHAFF	192,46	96,23	120,27	144,36
- grues PEINER	418,37	209,17	261,46	313,75
Attente :				
- tous types de grues (attente imputable aux navires)	0,00	32,91	41,12	49,34

DESIGNATION ENGIN DE LEVAGE	FORFAIT MINIMUM	JOURS OUVRABLES		HEURES DE NUIT 20 h à 7 h DIMANCHES ET JOURS FERIES
		HEURES NORMALES	HEURES SUPPLEMENTAIRES 7/8 h - 12/14 h - 18/20 h	
Mouflage et démouflage - Maillage et démaillage :				
- des deux opérations		116,00	145,73	174,89
- une seule opération		58,00	72,85	87,43
Bennes :				
- benne ≤ 2400 litres		23,02	23,13	23,13
- benne > 2400 litres et ≤ 5000 litres		33,46	33,62	33,62
- benne > 5000 litres et ≤ 9000 litres		63,05	63,36	63,36
- benne > 9000 litres et ≤ 13000 litres		102,31	102,82	102,82
- benne > 13000 litres		153,47	154,22	154,22
Grappins à ferraille :				
- grappin de 250 litres		23,01	23,12	23,12
- grappin de 500 litres		32,12	32,29	32,29
- grappin PEINER		73,38	73,74	73,74
- grappin de 1,4 m ³		35,38	35,55	35,55
- grappin de 5,5 m ³		64,95	65,27	65,27
Trémie :				
- la journée (0 à 24 h)		99,28	99,76	99,76
- la 1/2 journée (0 à 12 h ou 12 à 24 h)		49,59	49,84	49,84
Spreader :				
- pour big-bags		22,76	22,76	22,76
- pour conteneurs		65,52	65,52	65,52
Opérations non portuaires :				
- grues mobiles GR30 , GR40	230,82	115,41	144,28	173,12
- grues MORH et FEDERHAFF	312,16	155,78	194,72	233,67
- grues PEINER	627,53	313,75	392,23	470,66
- grues GR80 , GR600, SENNEBOGEN	475,44	237,73	297,17	356,57
- grue LIEBHERR LHM 150	627,53	313,75	392,23	470,66
- grue LIEBHERR LHM 180	627,53	313,75	392,23	470,66
- grue LIEBHERR 954	473,93	236,96	296,20	355,46
- grue ITALGRU IMHC 1360	627,53	313,75	392,23	470,66
Forfait minimum égal à deux heures pour les opérations non portuaires				
2 - MISE A DISPOSITION DE PASSERELLE : (sans mise en place)				
La journée :		103,34	103,34	103,34

Les trémies et bennes devront être rendues nettoyées. Faute d'observation de cette prescription, immédiatement après le déchargement des navires, ce travail pourra être effectué par les services de la Chambre de Commerce aux frais des usagers et facturé sur la base d'un forfait de 97,14 € par trémie et 48,96 € par benne nettoyée. En cas d'utilisations consécutives et continues des équipements par un même opérateur n'ayant pas d'exigence particulière entre chaque bateau, un seul forfait de nettoyage sera appliqué.

En cas d'utilisation d'une grue, il est possible de mettre en service deux trémies. La deuxième trémie sera facturée sur la base d'une opération de maillage.

Pour toutes les manutentions à effectuer sur les quais dépourvus de grues électriques, il sera accordé une priorité pour l'affectation des grues mobiles sur ces quais.

En cas d'interruption d'une manutention, à cause de la pluie, pendant deux heures consécutives, minimum, la facturation sera établie en heure d'attente au lieu d'heure d'exploitation.

Si un usager commande une grue en indiquant une heure d'achèvement postérieure à 12 H ou 18 H et qu'il s'agit de la fin de l'opération, il ne sera facturé que la main d'œuvre entre la fin effective de la manutention et le terme prévu à la commande. La main d'œuvre facturée comprendra le grutier et la personne de permanence. Le tarif utilisé sera celui de "l'heure d'ouvrier" (cf. p. 28).

Les commandes par travail de nuit (après 20 H) devront dans la mesure du possible, être passées avant 12 H.

4) **Conditions d'application du tarif d'usage des grues :**

1 - Le minimum journalier de perception pour un même client sera le montant forfaitaire lorsque la durée du travail sera inférieure ou égale à une heure et d'une unité de location en cas de commande annulée au début de la location prévue.

2 - Le nombre d'heures de location sera décompté en unités entières, toute heure commencée comptant pour une unité.

5) **Sauterelle :**

- Mise en service58,21 €
- Manutention maritime1,05 €/Tonne
- Manutention terrestre..... 114,89 €/Heure

HANGARS – MAGASINS - BUREAUX

1) Occupation à l'année :

Les redevances d'occupation des magasins publics portuaires, au m² par an, sont les suivantes :

- Magasins avec murs en parpaings ou en matériaux légers, sans murs porteurs 10,70 €
- Magasins sans murs porteurs faisant plus de 15 mètres de hauteur 17,67 €
- Magasins avec un mur porteur 15,64 €
- Magasins avec 4 murs porteurs, non alimentés par les bandes transporteuses 21,05 €
- Magasins avec 4 murs porteurs, alimentés par les bandes transporteuses 27,42 €

2) Occupation à la semaine (magasins 32 – 33 - 36) :

- Magasin 32 - 1 523 m² 869,28 €
- Magasin 33 – 1.429 m² (le magasin 33 pourra être loué à la quinzaine par moitié) 627,21 €
- Magasin 36 - par cellule de 832 m² 365,17 €

3) Bureaux et sanitaires :

- Bureaux et sanitaires aménagés 58,36 € le m² / an
- Bureaux et sanitaires dont l'aménagement est à réaliser par le preneur 52,53 € le m² / an
- Bureaux et sanitaires dont seul le gros œuvre est réalisé par la concession 35,02 € le m² / an

PONT BASCULE

1) Avec personnel de la CCI :

Prix d'une pesée : 4,28 € en retenant les heures d'ouverture du Port avec un minimum de facturation de 30,25 €/heure.

2) Sans personnel de la CCI :

En cas d'incapacité de fournir du personnel de la CCI, il sera admis la mise à disposition du pont bascule à 0,0739 €/Tonne.

GARES MARITIMES

- Redevance d'occupation des locaux de la gare maritime du Naye, de la gare maritime de la Bourse et des bâtiments :

A - Gare Maritime de la Bourse :

- Bureaux des Compagnies Maritimes 74,21 € le m²/an
- Comptoirs du hall public 180,45 € le m²/an

B - Gare Maritime du Naye :

- Bureaux des Compagnies Maritimes 74,21 € le m²/an
- Comptoirs 180,45 € le m²/an
- Box 3.501,74 € par an
- Place de parking 120,21 € par an
- Pénalités si véhicule en dehors d'un emplacement loué 16,86 € par jour
- Locaux de stockage 31,36 € le m²/an
- Locaux de stockage avec quai de chargement camions 39,21 € le m²/an

- Tarif d'accès aux parkings réservés aux passagers des gares maritimes :

- Gare maritime du Naye :
 - Basse saison (Novembre à Mars) :
6,33 € HT/jour, soit 7,60 € TTC (sauf dimanche et jours fériés)
 - Moyenne saison (Avril à Juin, Septembre à Octobre) :
10,17 € HT/jour, soit 12,20 € TTC (tous les jours)
 - Haute saison (Juillet et Août) :
14,50 € HT/jour, soit 17,40 € TTC (tous les jours)

**TERMINAL CAR-FERRIES DU NAYE
ET POSTES DANS L'AVANT-PORT
POUR L'EMBARQUEMENT ET LE
DEBARQUEMENT DES PASSAGERS**

1) Tarif applicable sur les trafics de lignes régulières (passagers "croisières" exemptés), au départ et à l'arrivée du Terminal du Naye :

a)- Par passager embarqué ou débarqué :

La redevance par passager embarqué ou débarqué est constituée de la somme de deux termes :

A - Un premier de 1,1322 € H.T.

B - Un deuxième de 2,4937 € H.T.

- sur le premier (A) une réduction de 90 % est appliquée sur le trafic «passager» de la période «HIVER», c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 28 février.

- sur le deuxième (B) une réduction de 50 % est appliquée pour les passagers transbordés ou excursionnistes, sachant que :

- les enfants de moins de 4 ans,

- les militaires voyageant en formation constituée,

- le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et muni d'un titre de transport gratuit,

- les fonctionnaires chargés d'assurer à bord un service administratif,

sont exonérés en totalité.

L'encours du terme B doit être garanti par une caution bancaire ou équivalent.

b) Par véhicule ou engin divers embarqué ou débarqué :

- Activité «passagers» :

VOITURES DE TOURISME :	5,9308 €
REMORQUES DE TOURISME :	2,9655 €
CARAVANES DE TOURISME :	5,9308 €
AUTOCARS :	17,7925 €
VELOMOTEURS - SCOOTERS – MOTOS :	1,9770 €

• Activité «marchandises»

VEHICULES NEUFS :	
- Mobil homes	17,7925 €
- Voitures de tourisme	5,9308 €
VEHICULES UTILITAIRES (CHARGES OU NON) :	
- Camionnettes – 5 T.	11,8616 €
- Camions rigides + 5 T. (sans remorque)	17,7925 €
- Camions rigides + 5 T. (avec remorque)	29,6540 €
- Tracteurs + Remorque (semi)	23,7233 €
- Remorques seules	23,7233 €
- Tracteurs seuls	11,8616 €
DIVERS :	
- Engins spéciaux – 5 T.	11,8616 €
- Engins spéciaux + 5 T.	23,7233 €
- Contenants divers à marchandises avec roues – 3 T.	5,9308 €

• Application d'une ristourne égale à 15 % des redevances facturées au titre de l'activité «marchandises», pour les compagnies assurant au minimum 100 escales ou touchées par an.

2) **Tarif applicable aux autres trafics, au départ et à l'arrivée du Terminal du Naye :**

• Pour ces autres trafics, il sera fait application du tarif des lignes régulières majoré de 50%. Par ailleurs, la ristourne de 15 % sur les redevances liées à l'activité « marchandises » ne sera pas applicable.

3) **Si pour des raisons exceptionnelles, les opérations d'embarquement ou de déchargement ne pouvaient être réalisées au Terminal du Naye et, avaient lieu sur l'une ou l'autre des rampes situées à l'intérieur des bassins, les mêmes conditions tarifaires que celles visées ci-dessus aux paragraphes 1 et 2 seraient appliquées.**

4) **Utilisation d'une passerelle navire :**

• Au-delà de trois heures, le maintien d'un navire à une passerelle, sans opération d'escale, sera subordonné à l'accord de l'autorité portuaire. Chaque heure supplémentaire de mise à disposition sera facturée au taux horaire de 35,38 €, majorable de 50 % pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés.

5) **Taxe de mise à disposition de la Gare Maritime de la Bourse :**

• 51,16 € HT par heure d'ouverture avec un minimum de facturation de 4 heures pour toute demande d'ouverture d'une compagnie maritime ou d'un armement ; ce tarif donne un droit d'usage des salles d'embarquement et de débarquement, excluant toute prestation annexe.

Ce tarif est applicable quelque soit la catégorie d'usagers et de type de compagnie maritime ou d'armement.

Les demandes d'ouverture devront être formalisées par écrit auprès de nos services au minimum 24 heures avant l'heure d'ouverture demandée.

Chaque demande d'ouverture donnera lieu à facturation ; une annulation ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit au minimum 24 heures avant l'heure d'ouverture demandée.

6) Redevances applicables navires à passagers et Navires d'Utilité Collective pour l'usage des cales de Dinan, de la Bourse et de Solidor, ainsi que des pontons de la Bourse sans usage de la gare maritime de la Bourse :

- 0,4165 € par passager embarqué ou débarqué aux Cales de Dinan, la Bourse et Solidor, ainsi que débarqué aux pontons de la Bourse sans usage de la gare maritime de la Bourse.

- 1.102,10 € par an et par guérite sur haut de Cale de Dinan, pour la vente de billets, payable le 1^{er} juillet de chaque année.

Si la compagnie atteint le seuil de 10.000 passagers embarquant ou débarquant, il sera établi un avoir correspondant au montant de cette redevance annuelle.

7) Redevance applicable navires à passagers et Navires d'Utilité Collective pour l'usage des pontons de la Bourse et l'utilisation du couloir de sortie de la gare maritime de la Bourse :

- 2,02 € par passager embarqué ou débarqué.

- Base déclarative sur fourniture des crew list remises aux Affaires Maritimes.

CALE SECHE DE LA BOURSE

Sans objet.

POLE NAVAL JACQUES CARTIER

I - ELEVATEUR A BATEAUX – 400 TONNES :

1) Les manutentions :

Les tarifs s'appliquent dans le cadre du règlement d'exploitation du pôle naval Jacques Cartier. Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

- Opérations comprenant :
 - . la prise en charge du navire dans la darse,
 - . la sortie d'eau à l'aide de l'élevateur de 400 tonnes,
 - . le calage sur un poste de stationnement,
 - . la reprise par l'élevateur pour remise à l'eau (selon mesure réelle élevateur, charge minimum facturée de 44 tonnes (pour les seuls bateaux de pêches) et 55 tonnes (pour les autres bateaux)6,82 €/tonne (2 x 3,41 €/tonne)

Ce tarif est également applicable pour les manutentions à partir d'une remorque de camion.

- Aller-retour sans calage (maintien sur sangles, durée maximum de 4 heures et si disponibilité de l'élevateur)réduction de 20%
- Déplacement à l'intérieur du terre-plein (hors calage) réduction de 50%
- Opérations (par montée ou descente) commencées entre 11H30 et 14H00, ou à partir de 17H30 majoration de 50%
- Coût plongeurs pour mise en place des sangles 206,67 €/heure
- En cas de non présentation du bateau ou d'un retard de sortie ou de mise à l'eau de plus de 04h00, un forfait de 160,46 € H.T. sera facturé.

2) Elimination des déchets solides :

- Jusqu'à une benne de 1 m³ 113,67 € HT
- Au-delà de 1 m³ :
 - . Location d'un bac de 1100 litres 13,69 € HT
 - . Traitement hors déchets de peinture 89,54 € HT / T
 - . Traitement déchets de peinture 568,34 € HT / T

3) Les locations et prestations diverses :

- Mise à disposition d'une tour d'accès d'une hauteur inférieure à 12 mètres21,62 €/jour (en excluant samedis, dimanches et jours fériés sauf si des travaux sont réalisés ces jours-là)

- Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression (réservoir carburant plein) 27,01 €/demi-journée
Le nettoyeur est à restituer avec le réservoir de carburant plein.
- Caution 162,08 €
La caution sera conservée en cas de dégradation, vol ou perte de l'équipement.
- Mise à disposition d'un chariot élévateur avec chauffeur 61,71 €/heure
- Mise à disposition d'une transpalette 54,02 €/demi-journée
- Tarif horaire du nettoyage du terre-plein, opération manuelle 45,41 €/heure
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse 113,51 €/heure

II - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

A - Tout local hors bâtiments 46 et 47 :

1) Bureaux et sanitaires :

- Bureaux et sanitaires aménagés – Tarif par tranche :
 - De 1 m² à 99 m² 45,81 € le m² / an
 - De 100 m² à 199 m² 34,35 € le m² / an
 - De 200 m² et plus 22,92 € le m² / an
- Bureaux et sanitaires dont l'aménagement est à réaliser par le preneur 40,10 € le m² / an
- Bureaux et sanitaires dont seul le gros œuvre est réalisé par la concession 28,65 € le m² / an

2) Ateliers :

Ateliers de réparation navale situés en bordure du Bassin Intérieur – Tarif par tranche :

- Sans pont roulant 16,06 €/m²/an
- Avec ponts roulants de 1 m² à 999 m²..... 17,19 €/m²/an
- Avec ponts roulants de 1 000 m² à 2 999 m²..... 13,74 €/m²/an
- Avec ponts roulants de 3 000 m² à plus 11,46 €/m²/an

B - Bâtiments 46 et 47 :

- Ateliers, bureaux, sanitaires et étage aménagé 48,63 €/m²/an
- Etage non aménagé 8,64 €/m²/an

III - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS :

- 1) Pour bungalows de chantier : 11,46 €/m²/trimestre
- 2) Pour édifications de bâtiments et espaces liés : 4,82 €/m²/an

IV - STATIONNEMENT DES BATEAUX :

3) Tarifs à flot : Franchise de 5 jours calendaires pour les professionnels.

Périodicité	Soit pour un bateau
▪ Mois	14,37 € HT / ml 17,25 € TTC / ml
▪ Semaine	3,85 € HT / ml 4,62 € TTC / ml
▪ Jour	0,77 € HT / ml 0,92 € TTC / ml

2) Tarifs Terre-pleins :

Les prestations tarifées incluent :

- Occupation du terre-plein,
- Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement,
- Nombre de jours de stationnement : Comptés à partir du jour de la sortie d'eau et jusqu'au jour de la remise à l'eau (cf. règlement d'exploitation), en excluant les samedis, dimanches et jours fériés, sauf si des travaux sont réalisés ces jours-là :
- Coût journalier pour les 3 premiers jours 0,75 €/m²/jour
- Coût journalier pour les 4 jours suivants 0,88 €/m²/jour
- Par jour supplémentaire 0,98 €/m²/jour
- Tout stockage sans travaux 2,59 € HT/m²/jour

* surface en m² = longueur x largeur du navire, selon acte de francisation

3) Mises à l'eau ou sorties de l'eau de Bateaux dans les bassins du Port, sans mise à disposition d'engins de levage :

- Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 5,72 €/ Mouvement
- Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 11,47 €/ Mouvement

En l'absence de déclaration préalable auprès du service Outillage, tout mouvement non autorisé préalablement, se verra taxé au tarif précédent multiplié par 20 soit :

- Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 114,40 €/ Mouvement
- Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 229,40 €/ Mouvement

POLE TECHNIQUE DUGUAY-TRUIN

1) Tarifs à flot :

▪ Tarifs professionnels :

Annuels (autorisation de stationnement de 2 bateaux à couple maximum) :

Les linéaires accordés annuellement seront définis "a minima" pour chaque professionnel selon l'importance de son activité.

Tarif à flot 228,91 € H.T. / ml / an

Autres périodicités (emplacement géré par la CCI mis à disposition pour 1 bateau) :

Périodicité	Pour un bateau
Mois	51,67 € HT / ml 62,00 € TTC / ml
Semaine	14,46 € HT / ml 17,36 € TTC / ml
Jour	2,07 € HT / ml 2,48 € TTC / ml

▪ Tarifs particuliers :

Pas de tarif annuel. Utilisation pour effectuer des opérations de maintenance, entretien ou réparation.

Périodicité	Pour un bateau
Mois	25,58 € HT / ml 30,70 € TTC / ml
Semaine	15,35 € HT / ml 18,42 € TTC / ml
Jour	2,56 € HT / ml 3,07 € TTC / ml

→ Abattement de 50 % pour les abonnés du Port de Plaisance Vauban, sous réserve d'avoir donné préalablement l'information au bureau du port de plaisance sur la disponibilité de la place ainsi libérée.

→ Application du tarif journalier si le bateau reste au-delà de l'acceptation de sa réservation.

▪ Bateaux appartenant à l'Etat : Gratuité

2) Tarifs terre-pleins :

▪ Particuliers : 0,25 € H.T./m²/jour, soit 0,30 € TTC/m²/jour ⁽¹⁾

→ Abattement de 50% pour les abonnés du Port de Plaisance Vauban, sous réserve d'avoir donné préalablement l'information au bureau du port de plaisance sur la disponibilité de la place ainsi libérée.

▪ **Professionnels** : ⁽¹⁾

Espaces loués à l'année 10,53 € HT/m²/an

Espaces loués à la journée 0,20 € HT/m²/jour

⁽¹⁾ Si dépassement par rapport à la période de réservation accordée, le prix est majoré de 200%.

3) **Bateaux de prestige ou participant à des épreuves importantes** :

- Gratuité du stationnement à flot ou sur Terre-Plein, 1 mois avant le départ ou après l'arrivée de courses transocéaniques (Route du Rhum – Québec/Saint-Malo...).
- Gratuité d'emplacement sur le Pôle Plaisance pendant un an pour les premiers des classes principales (multicoques 50' et monocoques 60 et 40') des courses au large liées à Saint-Malo, à savoir Route du Rhum, Québec/Saint-Malo, et Mille Miles de Brittany Ferries.
- Concernant les autres compétitions comme la Cowes Dinard, la Classic Regatta, le Trophée Malo..., une gratuité d'emplacement sur le Pôle Plaisance pourra être accordée aux concurrents au coup par coup, et pour des durées limitées à la préparation des bateaux avant la course ou à leur réparation après celle-ci.

4) **Mises à l'eau ou sorties de l'eau de Bateaux dans les bassins du Port, sans mise à disposition d'engins de levage** :

▪ Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 5,72 € H.T. / Mouvement

▪ Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 11,47 € H.T. / Mouvement

En l'absence de déclaration préalable auprès du service Outillage, tout mouvement non autorisé préalablement, se verra taxé au tarif précédent multiplié par 20 soit :

▪ Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 114,40 € H.T. / Mouvement

▪ Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 229,40 € H.T. / Mouvement

5) **Mise à disposition de locaux** :

▪ Atelier 48,63 € H.T./m²/an

▪ Etage du local A1 8,64 € H.T./m²/an

▪ Bureaux et sanitaires aménagés 46,05 € H.T./m²/an

▪ Bureaux et sanitaires dont l'aménagement est à réaliser par le preneur 40,29 € H.T./m²/an

▪ Bureaux et sanitaires dont seul le gros œuvre est réalisé par la concession 28,79 € H.T./m²/an

**TAXE DE SECURITE SUR
LES AMMONITRATES**

Taxe de sécurité sur les ammonitrates à hauts et moyens dosages (dont le taux d'azote est supérieur à 27,30 %) :

Taux : 0,4869 €/tonne

TAXES DE LAMANAGE

L'assiette de la taxe de lamanage est le volume exprimé en m³ du parallélépipède circonscrit à la coque du navire tel que défini à l'article 212-3 du Code des Ports Maritimes.

Pour les navires catamaran, le volume calculé ci-dessus sera minoré de 20 %.

Le montant unitaire de cette taxe est de 0,0286 €/m³ du volume défini ci-dessus, celui-ci étant plafonné à 25 000 m³.

Pour cette taxe, les pourcentages de réduction suivants sont appliqués :

- * Navires transbordeurs et rouliers de lignes régulières dans l'avant-port et navires de croisières sur coffres en Rance 66 %
- * Navires Ro-Ro en escale de ligne régulière dans les bassins 25 %
- * Navires de Grande Pêche 75 %

1) **Les tarifs sont applicables à l'entrée et à la sortie du Port.**

2) **Mouvement dans un même bassin ou de bassin à bassin :**

Les déhalages le long d'un même quai ou de bassin à bassin seront effectués comme une opération d'entrée ou de sortie minorée de 50 %.

3) **Annulation d'une opération de lamanage :**

Les lamaneurs ayant été commandés, et l'opération (entrée sortie ou mouvement) n'ayant pas eu lieu, il sera alloué une indemnité de lamanage égale à 40 % du tarif normal qui aurait été payé pour l'opération considérée.

4) **La taxe de lamanage est majorée forfaitairement de 196,02 € par opération pour l'amarrage sur coffres en Rance. Cette majoration tient compte de l'usage d'une embarcation.**

5) **La taxe de lamanage est doublée pour les sas d'écluse exceptionnels (avancement, devancement ou retard de marée), sauf si pour raison de sécurité du navire. Le nombre de ces sas d'écluse exceptionnels est plafonné à trois par période de bordée de 5 jours (10 marées). Toute commande, même non réalisée, est facturée.**

6) **Toute autre opération effectuée à l'aide d'une embarcation sera majorée de 98,01 €.**

7) **En cas d'une opération unique de lamanage (écluse ou quai), une remise de 30% sera appliquée.**

FOURNITURE D'EAU DOUCE, D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE

I - HORS POLE NAVAL JACQUES CARTIER ET POLE TECHNIQUE DUGUAY-TROUIN :

1) Tarif de fourniture d'eau :

Les tarifs de fourniture d'eau aux bouches du Port de SAINT-MALO, sont les suivants :

- Avec manche, au m³4,6741 €
- Sans manche, au m³ 3,9616 €

En outre, il sera perçu en plus une taxe forfaitaire de 65,55 € par opération, représentant le coût de la prestation transport, mise en place et enlèvement du matériel.

Cette taxe sera due quelle que soit la quantité d'eau fournie pendant les heures normales des jours ouvrables (8 H à 12 H / 14 H à 18 H).

En dehors de ces heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés, cette taxe sera portée à 97,32 €.

Un rabais de 25 % sera appliqué pour les m³ consommés au-delà de 3.000 m³ par année civile ; la remise correspondante sera effectuée à l'issue de chaque année civile.

Dans le cas de la fourniture d'eau dans un local équipé d'un compteur fixe, il est appliqué le tarif « sans manche » et la taxe forfaitaire n'est pas due.

2) Tarif de l'électricité :

a. Distribution sur les quais :

Le courant électrique sera facturé de la manière suivante, sur la base d'une consommation annuelle et par compteur, soit :

- Consommation de 1 à 10.000 Kwh inclus 0,4895 €
- Consommation de 10.001 à 50.000 Kwh inclus0,2448 €
- Consommation au-dessus de 50.000 Kwh0,1224 €

En outre, il sera perçu en plus une taxe forfaitaire de 65,55 € pour la mise en place des armoires de comptage, pendant les heures normales des jours ouvrables (8 H à 12 H / 14 H à 18 H).

En dehors de ces heures ainsi que le dimanche et les jours fériés, cette taxe sera portée à 97,32 €.

b. Alimentation des locaux dont la desserte est intégrée dans le réseau propre de la CCI :

..... 0,1224 € / Kwh

3) Tarif de l'éclairage des quais et des engins de carénage :

L'éclairage de travail installé sur les quais ou sur les engins de carénage (points lumineux fixes ou mobiles) sera facturé par lampe.

Ce tarif forfaitaire par point lumineux et par heure est fixé à 5,59 €.

II - POLE NAVAL JACQUES CARTIER ET POLE TECHNIQUE DUGUAY-TROUIN :

- Electricité 0,2448 € / Kwh
- Eau 3,9616 € / m³

avec un minimum de facturation de 10,69 € H.T.

Le badge est délivré moyennant le dépôt d'une caution de 17,88 € H.T. (21,46 € T.T.C.) qui est définitivement encaissée en cas de non restitution (perte, vol, détérioration, ...).

TERRE-PLEINS PORTUAIRES

(hors pôle naval Jacques Cartier et pôle technique Duguay-Trouin)

A - TERRE-PLEINS BANALISÉS :

1) Occupation des terre-pleins banalisés :

En zone bord à quai :

- Du bord du Quai Surcouf : 20 m de Large
- Du bord du Quai des Corsaires : 20 m de Large
- Du bord du Quai Chateaubriand : 25 m de Large

Pendant la première décade	M ² /JOUR	GRATUIT
Au-delà de la première décade	M ² /JOUR	0,2659 €

En zone de transit : Première zone

Pendant les vingt premiers jours à compter de fin de débarquement du navire	M ² /JOUR	GRATUIT
A partir de la troisième décade	M ² /JOUR	0,0303 €
A partir de la quatrième décade	M ² /JOUR	0,0581 €
A partir de la cinquième décade	M ² /JOUR	0,0932 €
A partir de la sixième décade	M ² /JOUR	0,2659 €
Si mis en demeure du Commandant de Port	M ² /JOUR	0,2659 €

En zone de stockage : Deuxième zone

Un mois gratuit non cumulable		
Pendant le mois suivant	M ² /JOUR	0,0303 €
Au-delà des deux premiers mois	M ² /JOUR	0,0416 €

Les marchandises destinées à l'exportation bénéficieront d'une période de franchise de deux mois.

L'occupation de terre-pleins portuaires pour des manifestations particulières, spectacles et animations diverses, sera facturée 0,0416 €/m²/jour (sans franchise).

Lorsque des granits seront entreposés directement sur des terre-pleins revêtus banalisés sans précaution particulière, le tarif d'occupation sera doublé.

2) Taxe spéciale de salissure à la charge du manutentionnaire :

Sur la surface des hangars construits sur le domaine public maritime au titre des salissures induites sur les terre-pleins :

- 0,7035 € au m² et par an.

3) Taxe encombrement des voies :

Dépôt de marchandises sur les voies de grues et/ou les voies de circulation 551,04 € H.T.

B - TERRE-PLEINS SOUS AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) :

L'occupant s'engage à payer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Ille-et-Vilaine pour l'occupation du terrain en cause, la redevance annuelle de :
Se décomposant comme suit :

1) Entreprises de construction navale ou ayant une activité portuaire :

a. Terrains non bâtis revêtus par la CCI :

1 ^{ère} catégorie :	$m^2 \times 0,0229 \times 216 =$	4,95
2 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0210 \times 216 =$	4,54
3 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0188 \times 216 =$	4,06

b. Terrains non bâtis non revêtus par la CCI :

1 ^{ère} catégorie :	$m^2 \times 0,0125 \times 216 =$	2,70
2 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0105 \times 216 =$	2,27
3 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0083 \times 216 =$	1,79

c. Terrains bâtis :

1 ^{ère} catégorie :	$m^2 \times 0,0144 \times 216 =$	3,11
2 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0122 \times 216 =$	2,64
3 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0097 \times 216 =$	2,10

d. Terrains bâtis revêtus par la CCI :

$m^2 \times 0,0315 \times 216 =$	6,80
----------------------------------	------

2) Entreprises sans activité portuaire :

a. Terrains non bâtis revêtus par la CCI :

1 ^{ère} catégorie :	$m^2 \times 0,0688 \times 216 =$	14,86
2 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0629 \times 216 =$	13,59
3 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0565 \times 216 =$	12,20

b. Terrains non bâtis non revêtus par la CCI :

1 ^{ère} catégorie :	$m^2 \times 0,0374 \times 216 =$	8,08
2 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0314 \times 216 =$	6,78
3 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0250 \times 216 =$	5,40

c. Terrains bâtis :

1 ^{ère} catégorie :	$m^2 \times 0,0433 \times 216 =$	9,35
2 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0365 \times 216 =$	7,88
3 ^{ème} catégorie :	$m^2 \times 0,0291 \times 216 =$	6,29

Ces redevances sont majorées de 20% en cas de délivrance d'AOT de droits réels.

Minimum de facturation par AOT : 151,20 €

STATIONNEMENT DES VOILIERS, NAVIRES DE PLAISANCE ET NAVIRES D'UTILITE COLLECTIVE

1) Taxe de stationnement pour voiliers et navires de plaisance :

Des voiliers et des navires de plaisance de passage et des navires d'utilité collective (NUC) peuvent ne pas pouvoir stationner au Port de Plaisance du bassin Vauban :

- * soit à cause de leurs caractéristiques (dimensions),
- * soit par manque de places disponibles au Port de Plaisance.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas particuliers, ils pourront être autorisés par le Commandant de Port à stationner soit au Quai Saint-Louis soit au Quai Duguay-Trouin. Ils seront alors soumis aux taxes journalières du Port de Plaisance, après un abattement de 20%, la fourniture d'eau, d'électricité, remorquage, lamanage à quai, collecte et traitement des déchets n'étant pas compris dans ce tarif.

Catégorie	Longueur hors tout	Largeur maxi	(en EUROS)	
			Taxes journalières (1)	
			H.T.	T.T.C.
A	0,00 à 6,49	2,45	17,66	21,20
B	6,50 à 6,99	2,60	17,66	21,20
C	7,00 à 7,49	2,70	17,66	21,20
D	7,50 à 7,99	2,80	17,66	21,20
E	8,00 à 8,49	2,95	22,00	26,40
F	8,50 à 8,99	3,10	22,00	26,40
G	9,00 à 9,49	3,25	22,00	26,40
H	9,50 à 9,99	3,40	22,00	26,40
I	10,00 à 10,49	3,55	31,00	37,20
J	10,50 à 10,99	3,70	31,00	37,20
K	11,00 à 11,49	3,85	31,00	37,20
L	11,50 à 11,99	4,00	31,00	37,20
M	12,00 à 12,49	4,30	37,66	45,20
N	12,50 à 12,99	4,45	37,66	45,20
O	13,00 à 13,99	4,50	37,66	45,20
P	14,00 à 14,99	4,90	51,34	61,60
Q	15,00 à 15,99	5,00	52,66	63,20
R	16,00 à 17,99	5,20	61,00	73,20
S	18,00 à 19,99	5,30	71,34	85,60
T	20,00 à 21,99	5,50	79,34	95,20
U	22,00 m par mètre supplémentaire		10,34	12,40

- (1) Payables à l'arrivée des navires pour les périodes de stationnement prévues pour les Usagers. Régularisées avant le départ pour les périodes réelles. Toute fraction de journée est comptée pour une journée.
Majoration de 50% du montant de la taxe pour toute tentative de départ lorsque la taxe de stationnement n'a pas été réglée préalablement.

Réductions :

- . 10% à partir du 4^{ème} jour et 20% à partir du 25^{ème} jour, en haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août)
- . 30% en moyenne saison (du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre)
- . 50% en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril)

- a) Multicoques : Droits de séjour majorés de 50%
- b) Écoles de voiles agréées ou associations à but non lucratif : 50% de réduction
- c) Pour les unités sollicitant la privatisation du terre-plein attenant au quai avec barriérage : 150% de majoration
- d) Prestations particulières d'accueil des bateaux au quai Saint-Louis :
 - Barrières, tapis en bord de quai, possibilité de stationnement des véhicules à proximité : 76,74 € HT/jour
 - Mise à disposition d'un gardien avec majoration de 15% pour les heures de nuit (21h00 à 6h00) et 120% pour les jours fériés 25,58 € HT/heure

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par la concession : remorquage, lamanage à quai, fourniture d'eau, d'électricité...

2) **Stationnement de bateaux de professionnels au quai Duguay-Trouin** :

Mise à disposition de quai (au linéaire)..... 170,27 € /ml/an

Ce tarif comprend les frais de lamanage.

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par la concession : remorquage, fourniture d'eau, d'électricité...

MOUILLAGE DANS L'AVANT-PORT

CATEGORIE	ABONNEMENT ANNUEL	SAISON HIVERNALE	SAISON ESTIVALE	HAUTE SAISON
PECHEURS	Période = 12mois Nb places = 14 Tarif = 12/12 annuel Abonnement parking : 1véhicule + 1 annexe	Période = 7 mois (Octobre-Avril) Nb places = 14 Tarif = 7/12 annuel Abonnement incluant parking : 1 véhicule + 1 annexe	Période = 6 mois (Avril-Septembre) Nb places = 14 Tarif = 8/12 annuel Parking : 1 véhicule + 1 annexe	
NUC/COTIERS			Période = 6 mois (Avril-Septembre) Nb places = 10 Tarif = 8/12 annuel	Période = 3 mois (Juin-Aout) Nb places =10 Tarif = 7/12 annuel

Spécifiquement aux pêcheurs, les tarifs sont déduits des montants de REPP versés. Cette déduction est applicable sur présentation des justificatifs de règlement aux Douanes.

Base de tarification annuelle :

Longueur hors-tout en M	Tarif annuel mouillage avant-port en € HT
moins de 5,00 M	480
de 5,00 à 5,49 M	504
de 5,50 à 5,99 M	540
de 6,00 à 6,49 M	762
de 6,50 à 6,99 M	915
de 7,00 à 7,49 M	1005
de 7,50 à 7,99 M	1089
de 8,00 à 8,49 M	1161
de 8,50 à 8,99 M	1296
de 9,00 à 9,49 M	1419
de 9,50 à 9,99 M	1548
de 10,00 à 10,49 M	1680
de 10,50 à 10,99 M	1809
de 11,00 à 11,49 M	1944
de 11,50 à 11,99 M	2100
de 12,00 à 12,99 M	2340
de 13,00 à 13,99 M	2679
de 14,00 à 14,99 M	2679
15,00 et plus	180 € HT / M

DIVERS

Prestations diverses	Tarif	Mode de location	Observations
Heure d'ouvrier	30,25 €	Par heure	Majorable de 50% pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés
Location barrières	0,73 €	Par barrière et par jour	/
Location camion et camionnette	32,16 €	Par heure	/
Location de la balayeuse tractée (non compris conducteur)	42,05 €	Par heure	Pour la location des engins de nettoyage, la taxe sera majorée de 25% entre 20 H et 7 H les jours ouvrables et de 50% les Dimanches et jours fériés de 0 H à 24 H
Location motopompe + indemnités de déplacement	18,42 € 24,86 €	Par heure	/
Location de défenses «Yokohama» sauf navires s'acquittant des droits de port	18,69 €	Par défense et par jour	/
Location d'une nacelle (y compris chauffeur)	61,82 €	Par heure	/
Badges zones portuaires délivrance permanente	32,09 €	Par unité	Facturé en cas de perte ou de vol

Toute délivrance temporaire de badge à durée déterminée fera l'objet d'un versement d'une caution de 110,00 € TTC qui sera encaissée en cas de non restitution à l'échéance.

Utilisation AP+ :

- . 4,20 € HT par conteneur, remorque, lot de marchandise conventionnelle, du 1^{er} jusqu'au 15.000^{ème} (*)
- . 4,10 € HT à partir du 15.001^{ème} jusqu'au 15.500^{ème} (*)
- . 4,00 € HT à partir du 15.501^{ème} jusqu'au 16.000^{ème} (*)
- . 3,90 € HT à partir du 16.001^{ème} jusqu'au 17.000^{ème} (*)
- . 3,80 € HT à partir du 17.001^{ème} jusqu'au 17.500^{ème} (*)
- . 2,50 € HT à partir du 17.501^{ème} jusqu'au 18.000^{ème} (*)
- . 1,50 € HT au-delà du 18.501^{ème} (*)

(*) trafic cumulé sur les 3 ports (Saint-Malo, Brest et Lorient)

- . 22,00 € HT par bateau de vrac ou d'autres colis non conteneurisés (bois, etc).